

e pour un impayé

le-Comte s'est retrouvée empêchée de rentrer
oir acquitté une facture d'électricité !

na immédiatement si-
autre. La facture a été
tée des frais de remise
ice (49 €) sans les-
t-on indiqué au client,
technicien ne se dépla-
cette somme lui a fina-
té restituée hier, Soré-
nettant que son client
tre de bonne foi en af-
que son premier
s'est perdu).

de famille est alors re-
chez lui, sans savoir
ent à quelle heure sa
pourrait rentrer dans la
En fait, un technicien
gies s'est présenté dès
t a rétabli le courant.
rien contre ce techni-
cise l'usager. Il a fait
ot. »

En attendant dans sa voiture
l'arrivée du sauveteur, le client
furieux a eu largement le
temps d'alerter notre journal
pour dénoncer les méthodes
de Sorégies qui, selon lui, cou-
perait l'électricité de ses
clients dès le premier impayé
et sans prendre la peine de les
avertir.

Dernier recours pour faire plier les mauvais payeurs

Les explications de Sorégies
sont, évidemment un peu dif-
férentes : « Nos services con-
naissent bien ce monsieur, ex-

plique Virginie Lorentz,
responsable de la communica-
tion. Il est coutumier des paie-
ments en retard, le plus tard
possible. Pour cette facture du
9 novembre, nous lui avons en-
voyé, conformément à la procé-
dure, une première relance à la-
quelle il n'a pas répondu, puis
un ordre de coupure sous
21 jours auquel il n'a pas réagi.
Ce n'est pas pour nous amuser
que nous coupons l'électricité.
Pour nous, c'est un dernier re-
cours. »

A en juger par la colère noire
de ce client, qui persiste à af-
firmer qu'on ne l'a averti de
rien, la méthode semble être
pour le moins efficace.

Vincent Buche.

La chambre des comptes fermera en avril

Selon les syndicats des
personnels et magistrats de la
Chambre des Comptes de la
Poitou-Charentes, celle-ci
pourrait fermer ses portes le
2 avril prochain. Ses services
seraient absorbés par la
Chambre d'Aquitaine à
Bordeaux, et non par celle de
Nantes, comme l'avait
souhaité dans un premier
temps le président de la Cour
des Comptes.

C'est ce que prévoit le projet
de décret actuellement soumis
par le gouvernement à la
Cour.

Les personnels déplorent dans
un communiqué l'absence
totale d'information sur les
mesures d'accompagnement
envisagées pour cette
fermeture, parlant de « mépris
pour les agents ».

Les personnels craignent aussi
que le manque de préparation
de cette fusion devant
absolument intervenir avant le
scrutin présidentiel n'entraîne
de graves dysfonctionnements
dans le contrôle des
collectivités et comptes
publics de Poitou-Charentes.
Selon eux rien n'est prévu
quant à la fusion des greffes,
aux transferts des archives
(plusieurs tonnes !)

SOMMIÈRES-DU-CLAIN Voiture au fossé

Hier matin à neuf heures
moins le quart, sur la
départementale 1, à
Sommières, un automobiliste
a perdu le contrôle de sa
voiture et s'est légèrement
blessé.

Les pompiers de
Sommières-du-Clain et de
Couhé sont intervenus sur cet
accident.

MOUTERRE-SILLY Collision

A 9 h 15 à Mouterre-Silly, sur

ison : les surveillants furieux

se fait sans qu'on es-
lisser du haschisch, un
e portable, pourquoi
orme. »

de guerre
lécision met en danger
personnes qui se trou-
intérieur de la prison.
niers concernés étant
s prévenus. Contraire-
e que veut faire croire
prisons ne sont pas un
lique. En réalité, nous
à pour faire les garde-
ne fait pas mumuse
enre de truc !

uis rappeler que l'OIP
organisation extrême-
titisée, néanmoins sub-
sée par l'État, qui béné-
l'argent public. Ces
léfendent à n'importe

quel prix des individus qui ont
tué, violé des enfants. Nous en
avons à Vivonne. Je suis outré,
scandalisé.

Je m'interroge pour savoir si
nous devons tenir un conseil de
guerre avec les autres organisa-
tions syndicales. Cela dit, si on
nous impose de renoncer à ces

fouilles, nous respecterons la loi
et nous en subirons les consé-
quences. »

Propos recueillis
par Vincent Buche.

(1) Observatoire international des pri-
sons, organisation indépendante, au-
teur de la requête devant le tribunal
administratif.

en savoir plus

L'administration ne commente pas

En l'absence hier toute la
journée de Claude Ramir,
directeur du centre de détention
de Vivonne, nous avons contacté
la direction régionale de
l'administration pénitentiaire à
Bordeaux pour savoir comment
elle entendait mettre en œuvre

la décision du juge. Celui-ci a en
effet enjoint à l'administration de
mettre ses procédures en
conformité avec la loi et, pour ce
faire, de modifier le règlement
intérieur de la prison.
Nous n'avons obtenu aucune
réponse à notre demande.

DESTOCKAGE